

QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE ?

Obtenir une **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** nécessite de mener certaines démarches, avec l'accompagnement de professionnels

- ▶ **Rapprochez-vous, en toute confidentialité, de votre...**
 - référent handicap*
 - médecin du travail
 - assistant(e) social(e)
- ▶ **Retirez votre dossier de demande RQTH et complétez-le.** N'hésitez pas à vous faire aider ! Vos référents handicap, médecin du travail, assistant(e) social(e) et MDPH** sont là pour ça !
- ▶ **Faites remplir la partie médicale** par le médecin traitant ou spécialiste.
- ▶ **Envoyer votre dossier a votre MDPH avec le certificat médical et les justificatifs demandés.**
Conservez le récépissé indiquant la réception de votre demande.
- ▶ **Conservez l'original de l'avis MDPH.**
- ▶ **Lors de l'échéance, pensez à renouveler votre reconnaissance RQTH.**

* Si votre entreprise en compte un dans ses effectifs.
** MDPH : Maison Départementale Personnes Handicapés.

CONTACTS

AVEYRON

accueil@mdph12.fr - 05 65 73 32 60
capemploi12@capemploi.fr - 05 65 87 00 80

LOT

contact@mdph46.fr - 05 65 53 51 40
cap.emploi.lot@capemploi46.fr - 05 65 53 51 40

PRESTAL AVEYRON
13 Avenue de l'Entreprise
Parc des Moutiers
12000 RODEZ

05 65 42 63 24

prestal.org

PRESTAL LOT
107 Quai Cavaignac
CS 60261
46005 CAHORS Cedex

05 65 23 08 60

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES



TRAVAILLEUR EN SITUATION DE HANDICAP

CONCILIEZ PROBLÈME DE SANTÉ ET EMPLOI

HANDICAP... DE QUOI PARLE-T-ON ?

Art. L5213-1 du Code du Travail "est considéré comme travailleur en situation de handicap toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques".

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est un statut administratif. Elle peut vous être **proposée si vos problèmes de santé représentent une gêne dans le cadre de votre activité professionnelle** et vous donne accès à un ensemble de droits et avantages dont l'objectif est de combler le mieux possible l'écart existant entre vos capacités et les exigences de votre poste de travail.

La demande de la RQTH est menée à votre initiative. Elle est accordée temporairement avec renouvellement possible ou sans limitation de durée dans certaines situations.

Son **caractère confidentiel** implique que les interlocuteurs vous accompagnant dans cette démarche sont tenus au secret professionnel. L'information de votre entourage (collègues, responsables...) **dépend de votre seule décision**.

EN RÉSUMÉ, LA RQTH...

- **C'EST** la reconnaissance d'une situation de handicap dans un contexte professionnel.
- **C'EST** la possibilité d'accéder à des aides pour compenser votre handicap et améliorer votre quotidien professionnel.
- **C'EST** la prise en compte de votre vie professionnelle à long-terme, en anticipant les évolutions de votre handicap.
- **CE N'EST PAS** une révélation de votre situation : c'est vous qui décidez d'informer ou non votre entourage professionnel.
- **CE N'EST PAS** un facteur de discrimination : comme tous les collaborateurs, vous évoluez en fonction de vos compétences.



CHIFFRES CLÉS

80% DES HANDICAPS SONT INVISIBLES CONTRE 20% SONT VISIBLES.

81% OCCUPENT UN EMPLOI ORDINAIRE.

85% DES SITUATIONS DE HANDICAP SURVIENNENT AU COURS DE LA VIE.

LE HANDICAP PEUT SE DEFINIR EN 6 GRANDES CATÉGORIES

LE HANDICAP MOTEUR



LES MALADIES INVALIDANTES



LE HANDICAP VISUEL



LE HANDICAP AUDITIF



LE HANDICAP MENTAL



LE HANDICAP PSYCHIQUE



QUELS SONT VOS DROITS ET AVANTAGES ?

Être reconnu "travailleur handicapé" vous donne des droits et permet à votre entreprise de vous accompagner dans plusieurs domaines.

► **DES AIDES CONCRÈTES** : En fonction de votre situation, vous bénéficiez d'aménagements appropriés : matériels, accessibilité des locaux, adaptation de l'organisation du travail ou de vos horaires... visant à améliorer les conditions de travail. La recherche des solutions à mettre en œuvre est effectuée en concertation avec le médecin du travail et les partenaires de la prévention de la désinsertion professionnelle.

► **UNE GESTION DE CARRIÈRE ADAPTÉE** : Pour que votre handicap ne constitue pas un frein à votre carrière professionnelle vous bénéficiez, selon votre situation : d'un suivi de carrière renforcé, de formations spécifiques, d'un appui à la mobilité fonctionnelle ou géographique, si celle-ci est en lien avec votre handicap.

► **UNE COMPRÉHENSION PARTAGÉE** : En parlant de votre handicap, vous donnez à votre entourage professionnel les clés nécessaires à la compréhension de votre situation et contribuez à la sensibilisation des collaborateurs sur ce sujet. De plus, les entreprises de plus de 20 salariés doivent satisfaire le quota de 6% de travailleurs handicapés minimum. Mentionner la RQTH sur le CV permet aux recruteurs en quête de candidats en situation de handicap de faciliter leurs recherches et de proposer des postes adaptés. Il n'est pas rare que les aménagements mis en place soient également un plus pour l'ensemble des salariés de l'entreprise.